Reçu en préfecture le 17/06/2020



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA 1D: 024-200040392-20200604-DD2020025-DE





LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-025

Nombre				
de membres du conseil				
en exercice	83			
Présents	55			
Votants	69			
Pouvoirs	14			

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 29 mai 2020

LE 4 juin 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **AUZOU**

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION COMPAREE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES

M. Jacques AUZOU, Président Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS:

Mmes ARNAUD, BORAS, BOUCAUD, CHABREYROU, DARTENCET, DUPEYRAT, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYTAS, MASSOUBRE-MAREILLAUD, PERRAUD-DAUSSE, ROUFFINEAU, ROUX, SALINIER, SALOMON, TOULAT, TOURNIER.

MM. AUDI, BIDAUD, BUFFIERE, CHAPOUL, COURNIL, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, GEORGIADES, GUILLEMET, JAUBERTIE, KHAIRALLAH, LE MAO, MALLET, MARC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NARDOU, NOYER, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, REYNET, ROLLAND, ROUQUIE, SCHRICKE, SERRE, TALLET, TENAILLON.

ABSENTS:

Mmes: CONTIE, DATRIER, DORET, LEON, LUMELLO, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, RAT.

MM. : BARBANCEY, BEYLOT, CIPIERRE, COLBAC, DUNOYER, FARGE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAROCHE, LE VACON, LEGAY, LEON LARENAUDIE, MACARY, MARTINEAU, MATHIEU, MOSSION, RATIER, ROUSSARIE, VIROL.

POUVOIRS: POUVOIRS:

M. FARGES	Pouvoir à	M. DENIS	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme TOULAT
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. VIROL	Pouvoir à	M. DOBBELS	M.BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. AUZOU	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M.SCHRICKE
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. GEORGIADES	M. MOSSION	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme LABAILS	Mme DORET	Pouvoir à	M. DUCENNE
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE

Envoyé en préfecture le 17/06/2020 D2020-025
Recu en préfecture le 17/06/2020

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION COMPAREE EN MATIERE D'EGALIT

ID: 024-200040392-20200604-DD2020025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes appliquée aux collectivités prévoit la mise en œuvre d'une politique visant à garantir cette égalité.

Qu'à ce titre, le décret 2015-761 du 24 juin 2015 impose qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit fourni au moment de la préparation du budget en parallèle du bilan social présenté en comité technique les années paires (au titre de l'année N-1).

Que de plus, la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit un certain nombre de mesures à mettre en place d'ici au 30 juin 2021 (report de la date initiale de fait de l'état d'urgence pour le COVID19): plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle; dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination,... et obligation de nominations équilibrées,...

Considérant que le Grand Périgueux s'est doté depuis 2018 d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations prolongé jusqu'en 2022. Par ailleurs, un plan d'actions sur 3 ans, relatif aux conditions, à la qualité de vie au travail et à lutte contre les discriminations (CQVT_LD) adopté en juin 2019 s'inscrit également dans le même objectif d'égalité.

Que le rapport joint vise donc à faire un état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité femmes/hommes au titre de l'année 2019 et des pistes d'actions pour 2020.

Que ce rapport a été présenté en comité technique qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte du compte tenu de ce rapport pour 2019;
- Autorise le Président à mettre en œuvre les pistes d'actions en la matière pour 2020.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 15 juin 2020	Pour extrait conforme 15 juin 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15 juin 2020	Périgueux, le 15 juin 2020

Le Président Jacques AUZOU